

Chèque Solidarité Eau

Le Centre Communal d'Action Sociale de Villard St Pancrace et la SPL Eau Service Haute-Durance (ESHD) s'associent pour mettre en place le « Chèque Solidarité Eau ».

Ce dispositif est destiné aux personnes résidant de façon permanente sur la commune de Villard St Pancrace et rencontrant des difficultés financières.

Le Chèque-Solidarité-Eau ne constitue pas un remboursement de la facture d'eau mais une participation à son règlement. L'aide ne peut être sollicitée qu'une seule fois par an.

Pour bénéficier du Chèque-Solidarité-Eau, vous devez :

- être résident permanent à Villard St Pancrace
- avoir un compteur d'eau à votre nom géré par la SPL Eau SHD
- avoir une consommation raisonnée : **inférieure à 44m³ par personne et par an.**

Quand ?

A partir du 15 février 2022, les personnes concernées peuvent se présenter au CCAS afin de retirer un dossier.

Une commission statuera, au cas par cas, sur l'aide à accorder. Cette dernière portera uniquement sur la facture de consommation d'eau potable et non sur l'assainissement assuré par la SEERC.

Démarche à suivre

1 > Retirez le dossier de demande d'aide au CCAS ou [le télécharger](#).

2 > Déposez votre dossier avec les pièces justificatives auprès du secrétariat de mairie à partir du 15 février.

3 > Après vérification, votre dossier sera présenté à la commission du C.C.A.S.

Pièces demandées : A joindre impérativement :

- Factures d'eau 2021 (recto verso)
- Livret de famille
- Dernier avis d'imposition sur les revenus de l'année (toutes les pages)
-

Et selon votre situation

- 3 derniers bulletins de salaire
- 6 derniers mois, si période de chômage
- Attestation de domicile (quittance de loyer, facture EDSB)
- Dernier paiement des prestations familiales (CAF, MSA, RSI...)
- Pension d'invalidité (sur l'année)
- Rente
- Allocation Adulte Handicapé (sur l'année)
- Décompte indemnités journalières (sur l'année)
- RSA